Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260226-DEL2026_010-DE

République Française - Département COTES-D'ARMOR - **Beaussais-sur-Mer**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARO Eugène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2026.

Présents : M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, DE SALINS Catherine, NEZOU Marie-Reine, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, GUESDON Philippe, LOBJOIT Rony, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BAULAIN Sylvie à Mme VIMONT Marie-Laure, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à M. LOBJOIT Rony, GUILLEMIN Christina à M. RENNER Gérard, LONCLE Ludivine à M. BONENFANT Mikaël, ONEN-VERGER Magali à Mme NEZOU Marie-Reine, REHEL Sylvie à M. VILLENEUVE Guillaume, M. RABILLER Thibault à M. GUESDON Philippe

Excusés : M. RAHARD Ludwig

Absents : Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline, M. HASLAY Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine

2026-010 – Domaine du Vieux Bourg - Trégon : demande de rétrocession des ouvrages et des espaces communs

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon en charge des travaux et de l'urbanisme

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *le Code de l'Urbanisme ;*
Considérant *que les installations techniques du lotissement Domaine du Vieux Bourg - Trégon sont réceptionnées par la Société EVEN de Pleurtuit.*
Considérant *que la société EVEN de Pleurtuit, souhaite obtenir la rétrocession des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique.*
Considérant *que les éléments apportés par la Société EVEN de Pleurtuit apportent la preuve que l'ensemble des ouvrages a été construit suivant les règles de l'art.*
Considérant *que la rétrocession concerne les espaces et ouvrages communs, à savoir la voirie, les chemins piétonniers, les espaces verts, le bassin de rétention des eaux pluviales, l'éclairage extérieur, les réseaux d'eaux usées dont le poste de relevage et d'eaux pluviales, les réseaux téléphoniques et électriques et le réseau d'adduction d'eau potable.*
Considérant *que les réseaux téléphoniques et électriques ainsi que l'éclairage extérieur seront rétrocédés au syndicat département d'énergie des Côtes d'Armor.*
Considérant *que le réseau d'adduction d'eau potable sera rétrocédé au Syndicat de distribution d'eau potable du Frémur.*
Considérant *que les réseaux d'eau usées et le poste de relevage feront l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service avec SUEZ.*

Mikaël Bonenfant, Maire délégué de Trégon, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, indique que les travaux de finition du lotissement du Domaine du Vieux Bourg à Trégon sont désormais achevés. Ces travaux prévoyaient les équipements communs indiqués à la convention, c'est-à-dire la voirie, les chemins piétonniers, les espaces verts, le bassin de rétention des eaux pluviales, l'éclairage extérieur, les réseaux d'eaux usées dont le poste de relevage et d'eaux pluviales, les réseaux téléphoniques et électriques et le réseau d'adduction d'eau potable.
Il appartient à la commune de procéder à la rétrocession de ces équipements.

Il est précisé que les contrôles assainissements ont été vérifiés en présence de Dinan Agglomération.
Dinan Agglomération reste l'interlocuteur pour la compétence assainissement avec le délégataire.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260226-DEL2026_010-DE



Monsieur le Maire précise que tant que la commune n'a pas fait la procédure de rétrocession, c'est le promoteur qui est responsable des travaux.

Monsieur Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession des ouvrages et des espaces communs du Domaine du Bourg - Trégon,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **DIRE QUE** les frais d'acte notariés seront à la charge du lotisseur

En mairie, le 2 mars 2026

Président de séance :
M. CARO Eugène, Maire

Secrétaire de séance :
Mme NEZOU Marie-Reine